

# opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

DANS CE NUMERO

- LETTRE DE BRUXELLES (p. 1-4)

Une relance sous condition

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (p. 5-8)

Le Commerce avec l'Est; Un emprunt de la BEI; Les questions pétrolières; L'approvisionnement en uranium enrichi; La centrale de Tihange; Le Comité de politique industrielle.

- ETUDES ET TENDANCES (p. 10-14)

Aspects politiques et institutionnels de l'environnement :  
L'expérience européenne

par Robert Toulemon  
Directeur Général

des Affaires Industrielles à la Commission de la CEE

- EUROFLASH (p. 15-38)

Sommaire Analytique, p. 15

Index Alphabétique, p. 37

N° 609 - 20 Avril 1971

LIBRAR

~~LT~~  
~~GV~~  
~~JP~~  
~~KI~~  
~~EX~~  
BS  
MO

9 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16<sup>e</sup>





## L E T T R E   D E   B R U X E L L E S

Bruxelles. - C'est sous le "signe anglais" que l'on est en train de reprendre le travail ici, après la pause de Pâques : Commission, Comité des Représentants Permanents, et surtout Ministres des Finances. C'est à Hambourg que ceux-ci tiennent leur habituelle réunion trimestrielle. Certes, ces réunions sont "informelles", c'est-à-dire qu'elles ne sont pas considérées comme des Conseils de Ministres à proprement parler. De plus en plus cependant, les grands argentiers utilisent ce cadre discret pour débattre de problèmes communautaires qui s'accoutument mal de la "publicité" donnée aux délibérations du Conseil. Il n'est donc pas étonnant que les questions d'ordre économique, financier et monétaire posées par l'adhésion de la Grande-Bretagne y soient discutées, et en particulier le statut de la Livre Sterling. Les Six "enchâfent" donc, après un court répit, sur les thèmes abordés lors de la dernière session du Conseil de Ministres des Affaires Etrangères, le 30 mars.

L'actualité européenne n'aura guère connu de temps mort au cours de ce premier trimestre 1971. Elle aura été marquée par deux événements essentiels pour le développement - le "renforcement", pour reprendre le terme consacré du triptyque de La Haye - de la Communauté : la mise en route de l'Union économique et monétaire en février, et les décisions sur les prix et les structures agricoles à la fin mars. A quoi il faut ajouter la réforme du Fonds Social Européen. Parallèlement s'est poursuivie la délicate négociation avec la Grande-Bretagne dont, pour le moment, nul n'entrevoit l'issue. Et enfin, de façon diffuse, les Six continuent à "alimenter" le foyer de leur coopération politique : une nouvelle réunion des Ministres des Affaires Etrangères va lui être consacrée à Paris, activement préparée par le Comité politique. Par ailleurs, les idées lancées par le Président Pompidou sur la Confédération européenne font apparemment leur chemin, notamment celle qui touche à la nomination de "Ministres européens" dans chaque pays membre.

Les avis que l'on porte, globalement, ici sur cette série de décisions et d'orientations sont assez divers. Pour les uns, optimistes de nature sans doute, la Communauté a véritablement pris un nouveau départ, et ils n'imaginent pas un instant que la négociation britannique puisse ne pas se terminer heureusement. Pour d'autres, qui soupèsent au milligramme le contenu des accords réalisés et dont le pronostic sur l'aboutissement des négociations d'élargissement est réservé, la Communauté continue à patauger derrière un rideau de fumée bleue. En fait, les deux thèses sont aussi vraies et fausses l'une que l'autre. A bien examiner décisions ou orientations, on est en effet conduit aux constatations suivantes :

1°) En ce qui concerne l'Union économique et monétaire, l'objectif est fixé de façon suffisamment claire, et les Six ont déjà commencé une première étape dont le contenu est loin d'être négligeable. Mais, au-delà de cette première étape, il n'y aura de nouveaux développements que si les résultats obtenus en matière de coordination des politiques économiques sont suffisamment probants et si des solutions sont trouvées aux problèmes institutionnels qui, en février, ont été esquivés (il n'était d'ailleurs ni nécessaire, ni sage, de tenter déjà de les résoudre).

2°) En ce qui concerne la politique de modernisation de l'agriculture, dont dépend peut-être la survie de l'ensemble de la politique agricole commune, les Six se sont également tenus à une première étape de 4 ans. Mais ces actions structurelles, dont le financement a été maintenu dans une enveloppe globale de \$ 285 millions par an, ont été alignées par le Gouvernement allemand sur la réalisation de l'Union économique et monétaire. Là encore l'objectif existe, les premiers pas sont tracés et existe à terme une possibilité de "vide".

3°) En ce qui concerne la politique sociale, la réforme du Fonds ouvre la voie à la transformation de cette institution en un instrument véritablement efficace au service de l'emploi. Les objectifs sont clairs, les procédures sont arrêtées. Mais le Fonds disposera-t-il de \$ 50 millions par an, ou de \$ 200 millions ? Servira-t-il à la politique agricole, à la politique régionale et industrielle, ou restera-t-il une promesse ?

4°) En ce qui concerne enfin la coopération politique, tout est possible, mais rien n'est irréversible, ni véritablement contraignant. Pour le moment les Six effectuent, avec une bonne volonté évidente, un certain nombre d'efforts d'information, de coopération, de conciliation. Des idées circulent et sont étudiées. C'est beaucoup; mais cela peut aussi s'évanouir du jour au lendemain.

En bref, il paraît assez évident que la Communauté - au sens général - est favorablement disposée, mais qu'elle est aussi en attente. Des procédures ont été engagées; les contrats souscrits sont importants à court terme, capitaux à long terme, mais ils peuvent tous être revus, modifiés, annulés finalement. A y bien réfléchir en effet, l'échéance de trois ou quatre ans qui a été posée pour l'Union économique et monétaire comme pour la politique agricole ou les développements d'une politique sociale et régionale n'est pas le fait du hasard. Un nouveau rendez-vous existe : c'est l'adhésion britannique. Il ne fait aucun doute que l'accord, l'accord global entre les Six, s'est fait sur le thème : oui an renforcement de la Communauté, mais avec la Grande-Bretagne. En d'autres termes, ou bien la Grande-Bretagne adhèrera, et elle participera alors aux phases essentielles des actions de renforcement dégagées depuis le début de l'année; ou bien la Grande-Bretagne n'adhèrera pas, et ces actions courront alors un sérieux risque de tourner court. Ainsi se trouve-t-on en présence d'une relance sous conditions suspensive.

Comme la France penche plutôt du côté du renforcement et que les cinq autres Etats membres sont plutôt soucieux de l'élargissement, on en vient naturellement à conclure que la première est liée par un marchandage, un "package deal" d'ensemble. Cependant, à toujours raisonner en termes de lutte entre les Six, d'opposition entre la France et les Cinq (Six avec la Grande-Bretagne à l'arrière-plan), on en vient à ne plus voir les choses sainement. Si l'on admet que l'objectif, le seul objectif est la progression de l'unité européenne, il n'y a en vérité que deux questions qui puissent se poser : le renforcement de la Communauté peut-il s'accomplir avec la Grande-Bretagne ? A-t-il une chance de se réaliser en l'absence de la Grande-Bretagne ? Il faut sans doute répondre oui à la première question, à moins de faire à Londres un procès d'intention. Et il faut probablement répondre non à la seconde question - encore qu'il soit peut-être plus difficile qu'on ne l'imagine d'arrêter un mouvement après sa lancée. Pourtant, sans le contrepoids politique à l'Allemagne que constitue la Grande-Bretagne - argument dont on peut contester le bien fondé, au demeurant - il est douteux que le Benelux, l'Italie et même peut-être la France veuillent aller bien loin sur la voie du renforcement.

C'est donc sous l'angle de la négociation britannique qu'il convient de dresser le bilan du premier trimestre. Si cette négociation aboutit, le bilan apparaîtra extrêmement positif. Si elle échoue, il risque d'apparaître pratiquement nul - à ceci près toutefois qu'il pourrait être difficile à l'Angleterre, au cas où elle le voudrait, de bloquer un processus comme celui de l'Union économique et monétaire. Dans ces conditions, il est capital de savoir comment cette négociation est engagée. Mal, disent les uns; pas si mal, répondent les autres. En réalité, rien ne permet encore de porter un jugement.

Ce que l'on peut simplement constater, c'est que des problèmes non négligeables ont déjà été réglés, ne seraient-ce que le désarmement tarifaire, l'adoption des Règlements de marchés agricoles, ou encore la décision prise à Londres d'appliquer la TVA à partir de 1973. En revanche, les discussions portent sur deux problèmes essentiels déjà abordés : le régime à accorder d'une part aux producteurs de sucre des pays en voie de développement du Commonwealth et d'autre part aux exportations de produits laitiers de la Nouvelle Zélande, et la participation du Royaume-Uni au budget européen, qui ont déjà été abordés durant les négociations. En second lieu, les discussions n'ont même pas été engagées sur les questions essentielles également, de l'économie, des finances et de la monnaie de la Grande-Bretagne. Enfin, il faut bien reconnaître qu'il sera difficile de conclure la négociation avec Londres sans avoir une idée précise de ce qui se fera avec les pays européens non candidats à l'adhésion. A cet égard, tout reste à faire, pourrait-on être tenté de dire.

Affirmation un peu sommaire pourtant. Sucre, beurre, financement : après trois mois de discussions, les difficultés sont très circonscrites. A l'issue des réunions prévues en mai, il est vraisemblable que les points encore en suspens ne pourront être réglés que dans le cadre du compromis global final. Au

surplus, il est probable que Paris, qui ne veut pas que les problèmes monétaires posés par l'adhésion anglaise soient passés sous silence, "tiendra" sur le financement du budget européen tant qu'un compromis satisfaisant n'aura pas été dégagé sur les autres points en négociation.

La négociation peut-elle se terminer le 30 juin ? Il serait illusoire d'y compter. En revanche, elle peut aboutir, pour l'essentiel, "au milieu de l'été". Cette expression se retrouve d'ailleurs de plus en plus souvent dans le vocabulaire des négociateurs de Bruxelles, qu'ils soient anglais ou communautaires. Le "milieu de l'été", c'est la fin juillet ou, en arrêtant les pendules, le début du mois d'août. Il est clair en effet que si cette échéance des vacances était dépassée et que les négociateurs reprenaient leurs dossiers à la fin du mois de septembre, il ne faudrait plus attendre d'accord avant la fin de l'année. "Pour l'essentiel", cela signifie qu'il y ait accord sur le sucre - ce qui pourrait fort bien se produire en mai - les produits laitiers, le financement, et les affaires monétaires. En trois mois, les discussions peuvent aboutir.

En d'autres termes, et l'élargissement mis à part, il ne faut pas attendre pendant les prochains mois de grands débats au Conseil des Six. D'une part en effet, il n'existe plus d'importante échéance agricole, et d'autre part aucun autre sujet capital n'est suffisamment mûr pour un débat ministériel décisif. Toutefois, le Conseil aura sans doute avant les vacances un premier débat sur la politique industrielle. Les experts ont terminé leurs travaux préparatoires et le Comité des représentants permanents est maintenant saisi de leurs conclusions. On peut également prévoir une première discussion sur les questions d'enseignement et les problèmes universitaires, mais évidemment sans possibilité de conclusion.

Un autre secteur enfin retiendra l'attention : les relations avec les Etats-Unis. D'une part sur le plan financier et monétaire où les préoccupations des pays de la Communauté face au taxisme américain sont maintenant sérieuses. D'autre part sur le plan commercial, où la pression de Washington pour obtenir de la CEE l'engagement d'ouvrir un nouveau "round" international dès la fin des négociations d'adhésion va se faire de plus en plus lourde. C'est peut-être à ce niveau que l'on jugera si la cohésion politique européenne devient réelle. Peut-être à ce niveau aussi que l'on "jugera" les Anglais ...

---

## LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LE COMMERCE AVEC L'EST. - La Commission a adressé au Conseil une nouvelle proposition relative à la libération de certaines importations en provenance des pays de l'Est. Ce document porte sur les fils de soie, le lin, le chanvre, les poissons, crustacés, mollusques et le beurre. Il s'agit de consolider une situation de fait née de l'entrée en vigueur des politiques communes pour les produits de la pêche, le lin et le chanvre. Sept pays de l'Est sont concernés : URSS, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Albanie. Cependant, les importations de fils de soie en provenance d'URSS et d'Albanie sont exclues de la libération.

Après approbation par le Conseil de cette proposition, 633 positions du tarif douanier commun auront été libérées à l'égard du groupe des pays de l'Est sans l'URSS et l'Albanie, et 469 positions à l'égard de ces deux derniers pays.

UN EMPRUNT DE LA BEI. - La Banque Européenne d'Investissement lance un emprunt de FB. 1 milliard par l'intermédiaire d'un consortium formé de la Société Générale de Banque, la Banque de Bruxelles, la Kredietbank, la Banque de Paris & des Pays-Bas et la Banque Lambert. Cet emprunt, d'une durée de 12 ans (avec possibilité d'amortissement à partir de la quatrième année, par rachat en Bourse ou tirage au sort), est offert sous forme d'obligations au porteur d'une valeur nominale de FB. 5.000 ou 10.000. Le taux en est de 7,75 % et le prix d'émission est de respectivement FB. 4975 et 9950 par obligation.

Le produit de l'emprunt sera utilisé par la BEI pour ses opérations normales de prêts, conformément à ses statuts. L'admission des obligations à la cote officielle des Bourses de Bruxelles et d'Anvers sera demandée.

LES QUESTIONS PETROLIERES. - En raison de la récente évolution du marché pétrolier, et notamment de la formation d'un front commun des pays producteurs face aux grandes compagnies, le Vice-Président Haferkamp, Commissaire compétent en matière de politique énergétique commune, étudie l'établissement d'une base nouvelle pour les relations entre la grande zone de consommation que forme la Communauté et les pays fournisseurs. Il s'agit de conférer à ces relations un surcroît de stabilité, de telle sorte que soit éliminé pour l'avenir le risque d'une rupture des approvisionnements communautaires à la suite d'un désaccord entre pays producteurs et grandes compagnies. Pour cela, on songe à situer désormais ces relations dans un cadre qui ne serait plus seulement celui de la politique commerciale, mais comprendrait également des accords de coopération technique ainsi que de financement. Toutefois, ces relations d'un type nouveau - qui pourraient d'ailleurs être élargies à d'autres matières premières pour lesquelles la Communauté est tributrice des importations en provenance des pays d'outre-mer - ne devraient pas empiéter sur l'action commerciale des compagnies pétrolières. Elles devraient plutôt assurer à celles-ci les bases de stabilité indispensable au déroulement normal des affaires.

Parallèlement, la Commission élabore une série de nouvelles propositions concrètes dans le domaine de la politique énergétique, de manière à accroître la sécurité des approvisionnements. Ainsi - en accord avec l'OCDE - présentera-t-elle prochainement au Conseil une proposition visant à porter à trois mois de consommation courante l'obligation de stockage de pétrole et de produits pétroliers. Des études sont en cours pour déterminer les possibilités de financement de ce stockage et le rendre plus économique, en particulier par le recours à des réservoirs naturels souterrains.

L'APPROVISIONNEMENT EN URANIUM ENRICHI. - A la suite de l'adoption par tous les pays membres de la filière des réacteurs à eau légère et à uranium enrichi et en prévision de la mise en service, d'ici quelques années, des réacteurs rapides, le problème de l'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi se pose de plus en plus impérieusement. Le Groupe d'études spécial constitué par décision du Conseil pour comparer les performances technico-économiques des différents procédés d'enrichissement de l'uranium actuellement en compétition (diffusion gazeuse en France, ultracentrifugation en voie de mise au point dans le cadre de l'accord tripartite germano-anglo-néerlandais, procédé par tuyères en Allemagne) attend pour la mi-mai les réponses des pays membres à un questionnaire qui leur a été adressé à cet effet. Après analyse approfondie des résultats de cette enquête, le Groupe fera rapport au Conseil qui sera alors à même de prendre une décision sur l'ouverture de la première phase du programme communautaire proposé par la Commission pour la mise sur pied d'une capacité d'enrichissement d'uranium européenne.

Par ailleurs, des représentants de la Commission ont engagé à Washington des entretiens exploratoires en vue d'obtenir un assouplissement des conditions de fourniture de matières fissiles et autres combustibles nucléaires par les Etats-Unis. Les premiers contacts semblent prometteurs.

LA CENTRALE DE TIHANGE. - La Commission vient de transmettre au Conseil un avis favorable au sujet de la demande de constitution en entreprise commune au sens du Traité d'Euratom de la société franco-belge d'énergie mosane (SEMO), dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale nucléaire d'une puissance installée de 870 MWe à Tihange, dans la province de Liège. Cette centrale sera équipée d'un réacteur à eau pressurisée du type Westinghouse, utilisant des éléments combustibles en uranium légèrement enrichi.

La Commission a notamment motivé son avis par "l'influence favorable que cette entreprise exerce sur la structure des industries de deux pays de la Communauté". Il s'agit en effet d'une entreprise conçue et mise en oeuvre par des organismes de caractère public et privé de deux Etats membres (Centre & Sud et Electricité de France), ayant décidé d'associer pour la deuxième fois leurs efforts pour construire et exploiter une centrale nucléaire de forte puissance. Cette coopération s'est traduite par la réunion de moyens financiers importants et la mise en place d'organisations communes qui assurent la maîtrise d'oeuvre et l'exploitation de la centrale ainsi que la coopération des industriels chargés de la construction, ce qui permet la réalisation d'une centrale d'une puissance sensiblement plus élevée que celle qui aurait été construite dans le seul cadre national. La coopération entre les industries des deux pays aura en outre pour effet une certaine spécialisation industrielle, tandis que l'exploitation en commun permettra de mieux répartir les risques inhérents au fonctionnement de centrales de cette nature et de cette puissance.

LE COMITE DE POLITIQUE INDUSTRIELLE. - La Commission examine cette semaine une première proposition concrète visant la création du Comité de politique industrielle préconisé par le Groupe de politique industrielle, mais à propos duquel reste à résoudre un problème institutionnel. En effet, alors que la Commission et cinq Etats membres estiment que ce Comité doit dépendre dans une large mesure de la Commission, gardienne des intérêts communautaires et du Traité, la France souhaite en faire un instrument du Conseil et des gouvernements.

Les différentes tâches devant être confiées au Comité sont essentiellement des études destinées à éclairer les institutions communautaires et à permettre la concertation entre Etats membres dans le domaine de la politique industrielle. Or, cette concertation dépasse les limites fixées par les dispositions des Traités, et il semble donc qu'un Comité relevant exclusivement de la Commission ne pourrait être chargé d'une telle mission. D'un autre côté, la simple création au sein du Conseil d'un nouveau groupe spécialisé présenterait nécessairement un danger d'équivoque dans la mesure où ce groupe pourrait être conduit à s'occuper de domaines relevant du droit d'initiative de la Commission.

C'est pourquoi il semble que la solution pourrait consister en un Comité constitué à la fois auprès de la Commission et du Conseil, avec un statut analogue à celui du Comité de Politique Economique à Moyen Terme. Dans ce Comité, qui constituera en fait la cheville ouvrière de la future politique industrielle de la Communauté, chaque Etat membre et la Commission seraient représentés par deux délégués, dont le mandat aurait une durée de deux ans. Le Comité désignerait lui-même son président, mais le secrétariat en serait assuré par les services de la Commission.

---

ETUDES ET TENDANCES

ASPECTS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELS DE L'ENVIRONNEMENT :  
L'EXPERIENCE EUROPEENNE

par Robert Toulemon  
Directeur Général  
des Affaires Industrielles à la Commission de la CEE

Il paraît difficile d'aborder les aspects politiques et institutionnels du problème de l'environnement sans rappeler quelques caractéristiques particulières à l'Europe occidentale. En premier lieu, la richesse et le niveau de développement économique y sont encore sensiblement inférieurs à ceux des Etats-Unis. Dans la Communauté des Six, le produit national brut par tête aux prix et taux de change courants était, en 1968, inférieur de moitié environ à celui des USA; la consommation d'énergie par tête était à peu près le tiers de celle des USA. Il en résulte que l'Europe doit, plus encore que les USA, éviter de ralentir exagérément la croissance de sa productivité et qu'elle dispose de moindres ressources pour financer l'assainissement des milieux déjà atteints par les nuisances et la pollution.

En second lieu, malgré la très forte densité de la population, l'environnement y est encore en général moins menacé qu'aux USA. Cette situation s'explique d'abord par la moindre consommation d'énergie. Or, la production d'énergie est, parmi les facteurs de pollution, l'un des plus importants et des plus difficiles à éliminer. Par ailleurs, l'importance de la population rurale et le mode traditionnel d'exploitation agricole ont jusqu'à présent évité à l'Europe les phénomènes d'érosion et de destruction des sols ainsi que de modification des climats qui ont affecté d'autres régions du monde. L'héritage de la tradition rurale y a maintenu une forte densité d'infrastructures - routes, écoles, réseaux de distribution d'eau et d'électricité, postes, commerce, artisanat, services médicaux. Enfin la diversité et la beauté des paysages, l'étendue et la variété des rivages marins, combinées avec la tendance des Européens à prendre de plus longs congés (y compris en hiver) rendent beaucoup de régions aptes à se transformer en zones de vacances et de loisirs; ces nouvelles activités permettent de maintenir des infrastructures dont l'activité agricole ne justifierait plus l'entretien.

De même, les problèmes urbains sont moins aigus qu'aux USA. L'intérêt historique ou architectural de beaucoup de villes européennes a ralenti leur déclin. Le problème le plus grave demeure celui de la congestion dans les

très grandes agglomérations (Londres, Paris, Milan, la Ruhr, l'estuaire du Rhin) et celui de la pollution des rivages (Manche, Mer du Nord, Rhin).

Cependant la plus grande originalité de l'Europe occidentale, si on compare sa situation à celle des USA ou du Canada, reste sa division en Etats qui ont conservé l'essentiel de leur souveraineté, mais sont néanmoins engagés dans un processus d'intégration déjà fort avancé pour ce qui est de l'économie. Cette situation a des conséquences majeures pour le problème de l'environnement. Du fait de la proximité géographique comme de l'existence du Marché Commun, ce qui se passe dans chacun des Etats européens retentit immédiatement chez les autres. Non seulement l'air et les eaux circulent à travers les frontières, mais surtout la capacité compétitive des industries est affectée par toute réglementation ayant pour objet de lutter contre les nuisances. Ainsi, aucun Etat européen ne peut espérer résoudre le problème de la protection de son environnement en agissant isolément. C'est une des raisons pour lesquelles l'action pour la protection de l'environnement est si lente à s'organiser.

La plupart des pays ont renforcé leur législation dans certains domaines de lutte contre les diverses catégories de nuisances, ont institué des organismes inter-ministériels d'étude et de coordination : ainsi, le gouvernement français vient de créer un nouveau Ministère de la Nature et de l'Environnement. Mais dans aucun pays d'Europe il n'existe aujourd'hui une conception d'ensemble, une politique cohérente de l'environnement. Pour ce qui est de la CEE en tant que telle, il faut tout d'abord observer que les Traités qui en sont en quelque sorte la Constitution n'ont pas prévu de compétence générale dans ce domaine. En 1951 (Traité de Paris) et en 1957 (Traité de Rome), le problème de l'environnement n'était pas encore venu au premier rang des préoccupations, comme cela s'est produit au cours des dernières années.

Cependant, le Traité d'Euratom contient des dispositions qui ont permis d'établir des normes communautaires en ce qui concerne la protection contre les radiations ionisantes. Beaucoup plus importantes, parce que plus générales sont les dispositions du Traité CEE au sujet de l'harmonisation des législations et de la suppression des distorsions de la concurrence. De même, la décision prise en 1967 de coordonner les politiques de recherche peut ouvrir la voie à des actions communes dans le domaine de l'environnement. Pour supprimer les obstacles à la libre circulation des marchandises dans le Marché Commun, la Communauté a déjà décidé d'harmoniser les législations qui imposent des normes de sécurité sur un grand nombre de produits de consommation, de véhicules ou de biens d'équipement.

Un programme général a été adopté en mai 1969. Ce programme a fixé un calendrier et des principes de base, en sus de l'élimination des obstacles techniques aux échanges. Toutefois, il est apparu indispensable d'éviter que des réglementations nationales nouvelles introduisent de nouveaux obstacles. C'est pourquoi le programme général comprend également un accord de statu quo en vertu duquel la Commission de Bruxelles doit être informée de tout nouveau projet. La période pendant laquelle le statu quo est maintenu peut ainsi être mise à profit pour élaborer une réglementation harmonieuse.

L'application du programme s'établit, en ce qui concerne les aspects relatifs à l'environnement, de la manière suivante. Le Conseil a approuvé deux Directives : la première, le 6 février 1970, porte sur le niveau de bruit et système d'échappement des véhicules à moteur; la deuxième, le 20 mars 1970, a trait à la pollution de l'air par les gaz d'échappement. D'autres Directives sont en préparation au sujet des tracteurs agricoles, des engrais, des préparations dangereuses, des détergents et des pesticides.

Jusqu'à présent, l'action de la Communauté est demeurée très limitée en matière aussi bien de recherche que de distorsions de concurrence. Mais la nouvelle Commission, et plus particulièrement celui de ses membres qui est responsable pour le secteur de la recherche scientifique, de la technologie et des affaires industrielles, M. Spinelli, a l'intention d'élaborer un plan d'ensemble pour la protection de l'environnement dans la Communauté. Ce plan s'inspirera des considérations suivantes :

1) La libre circulation des marchandises et la libre concurrence seraient affectées si les Etats membres prenaient des mesures non coordonnées. Dans un Marché Commun, tous les producteurs doivent être soumis à des règles et à des contraintes sinon identiques, du moins harmonisées en tenant compte des particularités locales ou régionales.

2) Pour éviter le risque de politiques nationales divergentes, et aussi pour assurer un meilleur emploi des ressources publiques, les recherches très coûteuses à entreprendre doivent être coordonnées à l'échelle de la Communauté; certaines recherches doivent même être effectuées en commun.

3) L'application de la politique décidée en commun doit être confiée à des organes communs. Par exemple, des agences pour les nombreux bassins fluviaux qui s'étendent sur plusieurs pays doivent être créées. De même, la surveillance des produits et des modes de fabrication doit être assurée d'une manière harmonisée.

4) L'harmonisation de la fiscalité dans la Communauté devra tenir compte de l'utilisation possible de la taxation dans le domaine de la pollution.

5) Les Etats membres, les régions ou provinces et les villes ou municipalités recevront et conserveront de larges attributions en matière d'environnement. Dans ce domaine, la compétence de la Communauté ne pourra être que subsidiaire. La Communauté interviendra seulement dans la mesure nécessaire pour éviter les entraves à la concurrence, assurer le meilleur usage des ressources publiques et l'efficacité des actions entreprises au plan national, régional ou local.

6) La politique européenne de l'environnement devra cependant s'étendre à des domaines autres que celui de la lutte directe contre les nuisances et la pollution. En particulier, un grand effort devra être fait, en utilisant tous les

moyens dont la Communauté dispose, pour assurer une meilleure répartition des activités économiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

7) La Communauté s'efforcera de coopérer aussi étroitement que possible avec les autres organisations internationales ainsi qu'avec les pays tiers.

Ce dernier point mérite quelques développements. Il faut d'abord insister sur le fait que la Communauté n'est pas une Organisation internationale de type classique : ses buts, ses compétences et les pouvoirs de ses institutions dépassent de très loin ceux des autres Organisations. Ainsi peut-elle édicter des réglementations directement applicables dans les Etats membres. Ainsi encore non seulement la Commission, mais tout citoyen intéressé peuvent-ils demander l'annulation d'une réglementation nationale quelconque, même une loi, devant la Cour de Justice de Luxembourg si elle est contraire à la législation communautaire. De nombreux arrêts de la Cour ont déjà permis d'éliminer de telles réglementations. C'est pourquoi l'action de la Communauté ne fait nullement double emploi avec celle des Organisations internationales de type classique, mais doit s'appuyer sur elles.

Par exemple, puisque l'OCDE a entrepris des travaux d'un très grand intérêt sur les aspects économiques des nuisances et sur l'imputation de leur coût, la Communauté s'abstiendra de développer de telles études. Mais elle participera aux travaux de l'OCDE et trouvera dans leur résultat une orientation utile pour ses propres décisions. Pour sa part, le GATT a entrepris le recensement des obstacles non tarifaires aux échanges. La lutte contre les nuisances est susceptible de créer de tels obstacles en grand nombre. La Communauté participe déjà et participera aux travaux du GATT avec le plus grand intérêt en vue d'éviter la multiplication de tels obstacles et, si possible, de réduire et d'éliminer ceux qui existent déjà. Comme le Kennedy-Round l'a montré pour les droits de douane, les chances de succès de telles négociations seront bien meilleurs si les Etats membres acceptent de négocier en commun en tant que Communauté.

Lorsque la Communauté aura pu élaborer et mettre en oeuvre la politique commune évoquée ci-dessus, elle sera vraisemblablement composée non plus de six Etats membres, mais de dix. A ce moment-là, les Etats-Unis pourront beaucoup plus facilement coopérer avec l'Europe occidentale organisée en Communauté que dans la situation actuelle. Dans le domaine de l'environnement comme dans tous les autres, l'intégration européenne, loin de compliquer la coopération avec les pays tiers, et en particulier avec les USA, ne peut que la faciliter.

Aucune tâche, sauf bien entendu les efforts en vue de prévenir une guerre atomique, n'est plus importante que celle qui consiste à protéger l'équilibre miraculeux qui a permis le développement de la vie et l'expansion de l'espèce humaine à la surface de la terre. De même que la sécurité collective, la protection de l'environnement ne pourra s'accommoder longtemps du maintien de la souveraineté absolue des Etats. Il convient de préparer la voie à une meilleure orga-

nisation du monde dans ce domaine comme dans les autres. C'est là une tâche à long terme. Mais il faut dès aujourd'hui s'efforcer d'éviter que la protection contre les nuisances ne se transforme en protection contre la concurrence étrangère et ne devienne la source de restrictions nouvelles aux échanges et de conflits internationaux. En contribuant à l'unité des peuples et des nations de l'Europe occidentale, la CEE contribue à ces grands objectifs. En effet, c'est dans la mesure où elle resserrera son unité que l'Europe pourra faire face à ses responsabilités mondiales.

---

... la mise en œuvre de certains domaines comme les autres. C'est là une tâche à long terme. Mais il faut dès aujourd'hui s'efforcer d'éviter que la protection contre les importations ne se transforme en protection contre la concurrence étrangère et en mesure de contre les restrictions nouvelles aux échanges et de certains intérêts. En ce qui concerne les droits des peuples et des nations de l'Europe occidentale, la CEE contribue à des progrès objectifs. En effet, c'est dans la mesure où elle préservera son unité que l'Europe pourra faire face à ses responsabilités mondiales.

## E U R O F L A S H

- P. 18 - AMEUBLEMENT - Allemagne: HÜLSTA WERKE HÜLS prend le contrôle de FERDINAND MOSER & SOHN.
- P. 18 - AUTOMOBILE - Algérie: Fermeture de CONSTRUCTION AUTOMOBILE RE-NAULT-ALGERIE-CARAL. Italie: FIAT absorbe neuf filiales. Singapour: DAIMLER-BENZ est à l'origine de SUPREME STAR ENGINEERING.
- P. 19 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Allemagne: UNIVERSAL ferme sa succursale de Munich. Belgique: VAN DEN BOSCH-SERRENBOW est à capital néerlandais. France: Projets industriels de VEIGT; TUILERIES, BRIQUETERIES & CERAMIQUES DE RACHES passe sous le contrôle de GLASFABRIEK DE RUPEL. Iran: ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE devient actionnaire de FERBET. Pays-Bas: Association P. & O.-THE PENINSULAR & ORIENTAL STEAM NAVIGATION/VAN HATTUM & BLANKEVOORT. Union Sudafricaine: Les intérêts indirects de CIMENTS LAFARGE dans FONDARGE.
- P. 20 - CAOUTCHOUC - France: FRANCAISE GOODYEAR prend le contrôle de LES FLEXIBLES DE GERLAND; Association FRANCAISE GOODYEAR/I.T.E. IMPERIAL dans IMPERIAL EASTMAN FRANCE. Grande-Bretagne: KLEBER-COLOMBES s'installe à Londres.
- P. 20 - CHIMIE - France: ETS NICAISE & CIE passe sous le contrôle indirect de PROTIM & GALLWEY. Luxembourg: Création de RUMIANCA INTERNATIONAL.
- P. 21 - COMMERCE - Allemagne: Association germano-turque dans GENTAS IMPORT & EXPORT LANDESPRODUKTE. France: SIBER HEGNER & CIE simplifie ses intérêts; ALWELIS est à capital allemand.
- P. 21 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Belgique: INTERAIR est filiale d'ALBERT STULZ; AMERICAN HOSPITAL SUPPLY ouvre une succursale à Bruxelles. France: Création de ROBERT BOSCH OUTILLAGES; FRANCAISE DES PLASTIQUES passe sous le contrôle de CEAT; CIRTEST est à capital allemand. Italie: Les accords BELL & HOWELL/FABBRI EDITORE. Pays-Bas: Association ZANUSSI/MARIJNEN dans VERKOOPMIJ. MARIJNEN HUISHOUDELIJKE APPARATE.
- P. 23 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: WADKING GROUP s'installe à Kelkheim/Taunus; INDUFOR ferme ORGAFLEX-BÜROMASCHINEN. Autriche: ABG-WERKE ferme sa filiale de Vienne. Belgique: Projets industriels de GLEASON WORKS; SAUNIER DUVAL devient actionnaire de LE RENOVA;

ZIMMER MANUFACTURING s'installe à Bruxelles. Espagne: TEMETER IBERICA est à capital allemand. France: PASLODE appartient à SIGNODE; GEORG STETTER BAUMASCHINEN ouvre une succursale à Mittelhausbergen/Bas Rhin; Le groupe CARRIER est à l'origine du groupement GEMCA. Luxembourg: EUROPEAN CARAVANING est filiale d'EUROFORTUNE INTERNATIONAL HOLDING.

- P. 25 - ELECTRONIQUE - France: ELSAG-ELETTRONICA SAN GIORGIO ouvre une succursale à Châtillon-sous-Bagneux/Hts-de-Seine. Luxembourg: COMMERCIAL DATA est filiale de BANQUE COMMERCIALE.
- P. 26 - ENGINEERING - France: SOFREMINES passe sous le contrôle de SOFRESID. Suisse: VERENIGTE MACHINEFABRIEKEN ferme sa filiale CHEMICA.
- P. 26 - FINANCE - Allemagne: SÜDWESTBANK devient actionnaire d'ALLG. DEUTSCHE INVESTMENT; Une concentration donne naissance à VOLKSBANK LÜBECK-LANDBANK VON 1902. Belgique: CHEMICAL BANK & TRUST ouvre une succursale à Bruxelles. France: Troisième succursale à Paris pour DISCOUNT BANK. Luxembourg: CENTAURE est filiale de GENERAL SHOPPING; ANGLUX est à capital sudafricain. Suisse: BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET s'installe à Genève.
- P. 28 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: Les accords OETKER/ARCO-BRAÜ; REEMTSMA devient majoritaire dans BRAUEREI MONINGER. Belgique: GERVAIS-DANONE simplifie ses intérêts; Scission chez BLOEMMOLENS HELLEMANS. France: Fusion PRIMAGEL/VIVAGEL. Pays-Bas: BROODFABRIEK DE CONCURRENT passe sous le contrôle de BROOD, BANKET- & BESCHUIT-FABRIEK DIJKERS.
- P. 29 - METALLURGIE - Allemagne: GUEST, KEEN & NETTLEFOLDS devient majoritaire dans UNI-CARDAN; KRUPP absorbe une filiale d'exportation; France: FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS détient désormais 35 % dans SAULNES & GORCY. Pays-Bas: FOSECO MINSEP se donne une filiale financière à Amsterdam.
- P. 30 - MINES - Italie: MONTEPONI & MONTEVECCHIO se défait de RI.MI.SA-RICERCHÉ MINERALE. USA: Association italo-américaine dans BECKLEY COAL MINING.
- P. 31 - PETROLE - Italie: ARAL ITALIANA passe sous le contrôle de MOBIL OIL ITALIANA.
- P. 31 - PHARMACIE - Allemagne: A.H. ROBINS prend le contrôle de E. SCHEURICH-PHARMWERK. Italie: LEPETIT absorbe LINETTI PROFUMI.

- P. 31 - PLASTIQUES - Allemagne: INDUSTRIA LAVORAZIONI PLASTICHE & AFFINI ouvre une succursale à Geretsried-Gartenberg. Autriche: PAMPUS s'installe à Salzburg. Belgique: Deux filiales plastiques pour ATELIERS BELGES REUNIS. France: MERCIER OPTIC ferme sa succursale de Lille. Italie: SELPA INIEZIONE est filiale de SALPA. Pays-Bas: Rapprochement BILLITON PLASTICS (U.K.)/WAVIN INTERNATIONAL.
- P. 33 - TEXTILES - Belgique: F.N.O. prend le contrôle de FILATURE RICHARD HENRIST. France: FEHLMANN FRANCE est d'origine suisse; Les accords GUSTAV ERNSTMEIER/SAINT FRERES; ADO GARDINENWERK développe sa filiale d'Illzach/Ht Rhin. Italie: CHATILLON absorbe une filiale de portefeuille; ESERCIZI TESSILI ITALIANI absorbe trois affaires du groupe COTONIFICIO VALLE DI SUSÀ.
- P. 34 - TRANSPORTS - Belgique: Association belgo-suédoise dans DIREKTTRANSPORT (BELGIUM) SA CONTAINER ROUTES NETWORK. France: P.I.E.-PACIFIC INTERMOUNTAIN EXPRESS prend le contrôle absolu de sa filiale de Paris. Pays-Bas: CONTRANS NEDERLAND est à capital allemand; VAN LEEUWEN passe sous le contrôle de MAMMOET TRANSPORT.
- P. 35 - VERRE - France: Projets industriels de MARGLASS LTD.
- P. 36 - DIVERS - Allemagne: SCHLESWAG devient actionnaire d'ELECTRICITÄTSWERK RELLINGEN (distribution d'électricité). France: LES CONCASSAGES D'OFFENDORF (concassage) est à capital allemand. Luxembourg: Deux filiales pour LUXEMBOURG AMUSEMENT (machines à sous).
-

AMEUBLEMENT

(609/18) La société allemande de meubles par éléments HÜLSTA WERKE HÜLS oHG (Stadtlahn/Münster) s'est assurée le contrôle à Schramberg de l'entreprise (30 % du marché allemand des chambres à coucher) FERDINAND MOSER & SOHN GmbH & C° KG (cf. n° 607 p.14). Animée par M. Udo Moser-Michel et réalisant avec 600 personnes à son siège et à Durmersheim/Karlsruhe un chiffre d'affaires annuel de DM. 33 millions, celle-ci possède une filiale MOSER-FRANCE Sarl (Strasbourg-Neudorf), dotée de succursales à Paris, Lyon et Marseille.

Dirigée par M. Joseph Könnig, HÜLSTA WERKE réalise pour sa part un chiffre d'affaires de plus de DM. 80 millions qui sera porté, grâce aux investissements en cours dans ses usines au siège, Heek, Ottenstein et Coesfeld, à DM. 100 millions en 1972.

AUTOMOBILE

(609/18) Le groupe automobile et de mécanique lourde DAIMLER BENZ AG de Stuttgart (cf. n° 605 p.14) a conclu avec la firme indonésienne INDOPHONG LTD et la société de Singapour CYCLE & CARRIAGE LTD une association pour la fabrication d'autobus et autocars de marque "Mercedes" destinés à l'Indonésie.

Le cadre en sera une affaire créée à Singapour, SUPREME STAR ENGINEERING Pte LTD (capital de \$ S. 2 millions), contrôlée à 51 % par le groupe de Stuttgart.

(609/18) La REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA de Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine (cf. n° 608 p.14) a fermé l'usine de montage d'El Arach de sa filiale STE DE CONSTRUCTION AUTOMOBILE RENAULT-ALGERIE CARAL SA (Alger). Celle-ci continuera cependant à assurer l'entretien des véhicules "Renault" en Algérie par l'intermédiaire de ses succursales d'Oran et de Constantine.

L'importation des pièces détachées sera désormais du ressort de l'entreprise publique d'Alger SONACOME-STE NATIONALE DE CONSTRUCTION MECANIQUE SA (cf. n° 576 p.16).

(609/18) Le groupe FIAT SpA de Turin (cf. n° 608 p.15) s'apprête à rationaliser ses intérêts en absorbant neuf filiales de mécanique automobile, immobilières, de portefeuille, etc... parmi lesquelles MECCANICA VILLAR PEROSA SpA de Turin (capital de Li. 1,5 milliard), VALDO-ALTI FORNI & ACCIAIERIE SpA de Savone (Li. 0,5 milliard) et TECNIGAS SpA de Turin (Li. 150 millions).

Les autres entreprises concernées sont S.I.M.I.-STA IDROELETTRICA MANDRIA INRAMIT SpA (Turin), SATET-STA TIPOGRAFICO EDITRICE TORINESE (Turin), CASE DI CURA VILLE RODDOLO SpA (Moncalieri), SPAC-STA PROGRESSO AGRICOLTURA COLLINARIE-IMMOBILIARE PER AZ. (Turin) et S.A.C.L.E.A. SpA (Turin).

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(609/19) Filiale de la compagnie THE LAFARGE ORGANISATION LTD de Londres - où le groupe de Paris CIMENTS LAFARGE SA (cf. n° 607 p.16) vient de porter sa participation de 43,3 % à 50,02 % - la société LAFARGE ALUMINOUS CEMENT LTD (Londres) a conclu avec son représentant à Johannesburg DOWSON & DOBSON (PTY) LTD une association matérialisée par la création auprès de celle-ci (majoritaire) de la société commerciale FONDARGE (PTY) LTD.

LAFARGE ORGANISATION, qui dispose au Royaume-Uni d'une cimenterie et de six entrepôts, réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de £ 6 millions, celui du groupe de Paris s'étant établi en 1970 à F. 657,9 millions.

(609/19) Spécialiste aux Pays-Bas de châssis, serres et abris pour horticulture et culture maraîchère, la compagnie N.V. VAN DEN BOSCH (Naaldwijk) a pris pied en Belgique avec l'installation d'une affiliée commerciale à Reet, VAN DEN BOSCH-SERRENBOW PvbA (capital de FB. 0,25 million).

(609/19) Affiliée pour 12 % à la MOBIL OIL FRANCAISE SA (groupe MOBIL OIL C° de New York - cf. n° 604 p.13), la compagnie de génie civil ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 604 p.15) s'est assurée à Téhéran une importante participation dans l'entreprise d'exploitation de gravières et matériaux de construction FERBET LTD.

(609/19) La firme allemande de plaquettes pour parquets en mosaïque VEIGT (Munich) a entrepris l'érection en France (Betschdorf/Bas-Rhin) d'une usine qui, après un investissement de F. 1,4 million, occupera 50 personnes. Cette unité sera, comme celle de Munich, approvisionnée en bois venant de Haute-Saône en France.

(609/19) L'entreprise de génie civil UNIVERSAL Sarl de Paris (anc. BATIMENT FRANCE-TRAVAUX PUBLICS & PRIVES Sarl de Gerstheim/Bas Rhin) a fermé sa succursale de Munich et a confié sa représentation en République Fédérale à l'entreprise suisse INTEGRAL BAU AG (Bâle).

(609/19) Le groupe belge de matériaux de construction TUILERIES & BRIQUETERIES D'HENNUYERES & DE WANLIN SA d'Hennuyères (cf. n° 514 p.18) a cédé à l'entreprise verrière N.V. GLASFABRIEK DE RUPEL de Boom (cf. n° 510 p.37) son contrôle sur l'entreprise française TUILERIES, BRIQUETERIES & CERAMIQUES DE RACHES SA (Raches/Nord), que préside désormais M. Ieven.

(609/20) Le groupe néerlandais de génie civil et entreprise générale de construction VAN HATTUM & BLANKEVOORT N.V. de Beverwijk (cf. n° 594 p.16) a négocié avec le groupe de Londres P. & O. -THE PENINSULAR & ORIENTAL STEAM NAVIGATION C° LTD (cf. n° 697 p.35) une association pour la prospection sous-marine et l'exploitation de graviers, sables et agrégats pour ciment.

CAOUTCHOUC

(609/20) Le groupe de Philadelphie I.T.E. IMPERIAL CORP. (cf. n° 603 p.17) a cédé son contrôle en France sur la firme de tuyaux de caoutchouc LES FLEXIBLES DE GERLAND (FLEXOGER) SA de Meyzieu/Rhône (cf. n° 601 p.16) à la CIE FRANCAISE GOODYEAR SA de Rueil-Malmaison/Hauts-de-Seine (cf. n° 586 p.36), qui l'a transformée en LES FLEXIBLES GOODYEAR-FLEXOGER SA et a simultanément créé à parité avec I.T.E IMPERIAL la société commerciale IMPERIAL EASTMAN FRANCE SA (Villeurbanne-Rhône).

FRANCAISE GOODYEAR appartient au groupe GOODYEAR TIRE & RUBBER C° (Akron/O.), qui a dernièrement élevé de F. 0,1 à 38,9 millions le capital de sa filiale de Paris CIE DU POLYISOPRENE SYNTHETIQUE SA (cf. n° 581 p.23), commune avec le groupe MICHELIN & CIE, CIE GENERALE DES ETS MICHELIN S.C.A. de Clermont-Ferrand (cf. n° 606 p.24).

(609/20) Affiliée - directement ou indirectement - pour plus de 24 % au groupe MICHELIN (cf. supra), la compagnie PNEUMATIQUES CAOUTCHOUC MANUFACTURE & PLASTIQUES KLEBER-COLOMBES SA de Paris (cf. n° 602 p.17) a pris pied au Royaume-Uni avec la création d'une filiale commerciale à Londres, KLEBER INDUSTRIAL RUBBER PRODUCTS LTD (capital de £ 100).

CHIMIE

(609/20) Animé par le Dr. Renato Gualino, le groupe chimique et pétrochimique de Turin RUMIANCA SpA (cf. n° 601 p.18) s'est donné à Luxembourg une filiale de portefeuille et financière, RUMIANCA INTERNATIONAL SA (capital de \$ 0,8 million), dirigée par MM. R. Gualino, N.C. Wagner, O. Zuccolotto et T. Paleologo.

(609/21) Filiale en France de l'entreprise britannique de produits chimiques pour la protection du bois PROTIM & GALLWEY LTD de Marlow/Bucks. (groupe FOSECO MINSEP LTD de Londres - cf. n° 551 p.33), la compagnie PROTIM-FRANCE SA (La Celle-St-Cloud/Hts-de-Seine) s'est assurée le contrôle absolu de la firme de parquets et revêtements de sol ainsi que traitement des bois ETS NI-CAISE & CIE SA (Paris), qu'elle se propose d'absorber.

COMMERCE

(609/21) La société d'import-export SIBER HEGNER & CIE SA de Zurich a procédé à une rationalisation de ses intérêts en France en fusionnant ses filiales (à travers SIBER HEGNER HOLDING AG) VERNEY & CIE SA (Lyon) et SIBER HEGNER & CIE FRANCE SA (Paris et Lyon) au profit de la seconde (capital de F. 0,8 million), que préside M. Ralph Gautier et dirige M. René Giraud.

(609/21) Des intérêts allemands portés notamment par M. Hartmann Weber (Sarrebbruck) ont participé à la création en France de la firme de commerce en gros, demi-gros et au détail de produits alimentaires et de grande consommation ALWELIS Sarl (Strasbourg-Robertsau) au capital de F. 20.000, que gèrent MM. Weber et Jean-Marie List (Strasbourg).

(609/21) MM. Axel Kasties (Cologne) et Mustafa Koluman (Ankara) dirigent à Cologne la nouvelle firme d'importation de Turquie et vente en République Fédérale de produits agricoles GENTAS IMPORT & EXPORT LANDESPRODUKTE GmbH (capital de DM. 100.000).

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(609/21) Le groupe de Stuttgart ROBERT BOSCH GmbH (cf. n° 607 p.20) a renforcé ses intérêts en France (cf. n° 583 p.23) en installant à Mulhouse une filiale d'outillages électriques, ROBERT BOSCH OUTILLAGES Sarl (capital de F. 2 millions), gérée par M. Günther Thurmer.

La fondatrice est notamment présente dans le pays avec deux filiales industrielles et commerciales: ROBERT BOSCH (FRANCE) SA (Saint-Ouen/Seine-St-Denis) et ROBERT BOSCH METROLOGIE Sarl à Massy/Essonne (cf. n° 474 p.18).

(609/22) L'accord de représentation conclu fin 1970 aux Pays-Bas (cf. n° 583 p.24) entre le groupe italien d'appareils électroménagers INDUSTRIE A. ZANUSSI SpA de Pordenone (cf. n° 602 p.21) et la firme de La Haye N.V. TECHNISCH BUREAU MARIJNEN (cf. n° 585 p.24) a été sanctionné par la création à Rijswijk/Zuid Holland d'une filiale commerciale paritaire, N.V. VERKOOPMIJ. MARIJNEN HUISHOUDELIJKE APPARATE (capital autorisé de Fl. 1 million).

Dirigée par M. J.C.M. Verstelle, celle-ci assurera la vente sous la marque "Marynen" des matériels de cuisine et équipements grand public de ZANUSSI - intéressé dans la nouvelle affaire à travers sa filiale de portefeuille de Luxembourg SOFININT SA (cf. n° 555 p.20) - après importation par les soins de la filiale de La Haye N.V. VERKOOPMIJ. ZANUSSI, que dirige M. Johannes E. Trapman (administrateur avec M. Ugo Manni de la nouvelle affaire).

(609/22) Le groupe de Turin CEAT SpA (cf. n° 592 p.27), qu'anime M. Virginio Tedeschi, a étoffé ses intérêts en France en prenant le contrôle - à travers ses filiales STE FRANCAISE CEAT SA (Poissy/Yvelines) et CIE GENERALE DE FABRICATION DE CABLES ELECTRIQUES-C.G.F. SA de Paris (cf. n° 457 p.17) - de l'entreprise de fils et câbles électriques isolés de plastique STE FRANCAISE DES PLASTIQUES-S.F.P. SA (Rueil-Malmaison/Hauts-de-Seine).

CEAT, dont le capital a été récemment doublé à Li. 20 milliards, contrôle également en France la firme de conducteurs et accessoires électriques CORDONS & EQUIPEMENTS SA (Paris et Laon/Aisne), dont le capital a été porté en 1970 à F. 3 millions.

(609/22) Spécialisée aux Etats Unis dans la fourniture d'équipements pour cliniques et hôpitaux, la compagnie AMERICAN HOSPITAL SUPPLY CORP. d'Evanston/Chicago (cf. n° 574 p.37) a ouvert à Bruxelles une succursale que dirige M. Paul A. Frison.

La fondatrice était déjà présente dans le pays depuis juin 1970 pour s'être assurée le contrôle absolu de l'entreprise de distribution d'articles pharmaceutiques G. DELFORGE & CIE SA (Schaerbeek-Bruxelles).

(609/22) Spécialiste d'appareillages électro-mécaniques à usages domestique et industriel (conditionnement d'air notamment), le groupe ALBERT STULZ de Hambourg (cf. n° 169 p.19) a installé à Anvers la société de vente INTERAIR SA (capital de FB. 1 million), que dirige M. Jan De Vries (Amsterdam). Il en partage le contrôle avec ses affiliées néerlandaises SAVRI N.V., ELECTRO-AS N.V. (majoritaire) et STULZ NEDERLAND N.V. (toutes à Amstelveen) ainsi que sa filiale suisse de portefeuille STULZ HOLDING AG ( Zug).

Occupant quelque 1.200 personnes, ALBERT STULZ a une filiale commerciale sous son nom à Zurich et il contrôle les firmes de Hambourg ELECTRO-AS GmbH (cf. n° 349 p.23) et de Morsbach/Sieg. MONTAPLAST GmbH.

(609/23) Affiliée au groupe I.F.I. -ISTITUTO FINANZIARIO INDUSTRIALE SpA de Turin (cf. n° 604 p.37) et à son affiliée SAIFI FINANZIARIA SpA (Turin), la maison d'édition de Milan FRATELLI FABBRI EDITORE SpA (cf. n° 587 p.29) a conclu avec le groupe de Chicago BELL & HOWELL INC. (cf. n° 577 p.29) un accord lui assurant la représentation en Italie des appareils et matériels audiovisuels de celui-ci pour l'enseignement.

(609/23) Des intérêts allemands portés par M. Hermann Tafel (Stuttgart) ont été à l'origine en France de la firme de négoce d'appareils de contrôle électriques et électroniques CIRTEST Sarl (Bischwiller/Bas Rhin) au capital de F. 20.000.

### CONSTRUCTION MECANIQUE

(609/23) Le groupe de machines d'emballage et cerclage mécanique pour balles et caisses SIGNODE CORP. de Chicago (cf. n° 592 p.31) a chargé ses filiales de Chicago SIGNODE INTERNATIONAL LTD et SIGNODE OVERSEAS C° de la constitution à Paris de la société PASLODE Sarl (capital de F. 220.000), que gère M. Raymond Willem. Celle-ci assurera la commercialisation des agrafeuses et clouteuses industrielles de la Division PASLODE C° (Skokie/Ill.), jusqu'ici représentée en France par la STE VEUVE J. LEICHNAM & CIE (Haguenau/Bas Rhin et St-Mandé/Val-de-Marne).

Le groupe américain, qui contrôle à 54,4 % la compagnie REBICHON-SIGNODE SA de Paris (née de la récente fusion des compagnies SIGNODE SA et CERCLAGE REBICHON SA), est présent en Europe avec des filiales commerciales sous son nom à Anvers, Dinslaken, Francfort, Amsterdam, Swansea/Wals., Stockholm, etc...

(609/23) Premier constructeur britannique de machines-outils pour le travail du bois et doté d'une filiale aux Etats-Unis, le WADKING GROUP LTD (Leicester) a pris pied en République Fédérale avec la création à Kelkheim/Taunus de la société de vente WADKING GmbH (capital de DM. 20.000), que dirigent MM. Alan T. Vasey et Richard Koeberle.

(609/23) L'entreprise de boîtes de vitesse, différentiels, engrenages hélicoïdaux et machines-outils pour leur fabrication GLEASON WORKS de Rochester/New York prépare l'implantation en Belgique (Ghlin-Baudour) d'une usine qui, après un investissement de FB. 1 milliard, emploiera quelque 640 personnes.

(609/24) Dirigée par Mme L. Stegman et spécialisée en République Fédérale dans les machines de pliage, coupe et étiquetage de textiles, l'entreprise TEMETER GmbH (Ludenscheid) - contrôlée par la firme locale O. KULLMAN KG - s'est donnée à Baladona/Barcelone une filiale commerciale, TEMETER IBERICA SA (capital de Pts 1,8 million).

(609/24) Affiliée notamment au groupe CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 607 p.16), l'entreprise d'appareils de chauffage et de générateurs d'eau chaude SAUNIER DUVAL SA de Paris (cf. n° 602 p.26) a négocié la prise d'une importante participation dans la firme de chauffe-eau et chauffe-bains LE RENOVA Sprl de Forest-Bruxelles.

SAUNIER DUVAL, qui contrôle en Belgique l'entreprise BULEX SA (Molenbeek-St-Jean), récemment formée (cf. n° 578 p.37) pour reprendre les activités "chauffe-eau et chauffe-bains instantanés à gaz et chaudières de chauffage central à gaz" de l'entreprise CONTIGEA-EAU, GAZ, ELECTRICITE & APPLICATIONS SA (Uccle-Bruxelles), a dernièrement renforcé ses intérêts en France dans le domaine de la manutention en s'assurant le contrôle de la firme ANCIENS ETS RENE GOBERT SA (Paris). Désormais présidée par M. Jacques Beauchamps, celle-ci, qui fabrique des installations de convoyeurs de manutention (notamment convoyeurs au sol), a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 7,9 millions, celui de SAUNIER DUVAL s'établissant à F. 380,5 millions.

(609/24) L'entreprise allemande de machines de génie civil GEORG STETTER BAUMASCHINEN KG de Memmingen (cf. n° 421 p.16) a pris pied en France en ouvrant à Mittelhausbergen/Bas Rhin une succursale que dirige M. Dieter Bote.

A l'étranger, la fondatrice dispose de filiales à Madrid, MAQUIOBRAS SA - dont elle partage le contrôle avec la firme locale DARYVAL SA - et à Vienne, AUTOMIX BAUMASCHINEN GmbH.

(609/24) L'entreprise américaine d'appareils orthopédiques ZIMMER MANUFACTURING C° (Warsaw/Ind.) s'est donnée une filiale commerciale à Bruxelles, ZIMMER (U.S.A.) EUROPA SA (capital de FB. 1 million).

(609/24) Spécialistes d'équipements pour le conditionnement de l'air, le groupe CARRIER CORP. de Syracuse/N.Y. (cf. n° 603 p.19) et ses filiales CARRIER OVERSEAS CORP. (Syracuse), CARRIER ENGINEERING C° LTD (Londres) et STE FRANCAISE D'EXPLOITATION DES PROCEDES CARRIER SA (Suresnes/Hts-de-Seine) ont formé auprès de cette dernière le groupement d'intérêt économique GEMCA (capital de F. 20.000) pour la gestion de leurs marques et brevets.

Le groupe américain est solidement implanté chez les Six : une autre filiale en France (LE COMPRESSEUR FRIGORIFIQUE SA de Montluel/Ain) et une en République Fédérale (CARRIER GmbH de Francfort); une affiliée (40 %) en Italie, S.P. ELETTRONICA SpA de Milan, en association pour le solde avec le groupe INDUSTRIE PIRELLI SpA (cf. n° 602 p.19).

(609/25) Après avoir mis fin dernièrement (cf. n° 578 p.25) aux activités de son affiliée de Bruxelles VOSS BÜROMASCHINEN SA, créée en 1964 pour le montage et la vente de machines à écrire en association avec la firme allemande VOSS SCHREIBMASCHINEN-FABRIK (cf. n° 248 p.23), la compagnie belge INDUFOR-SA (groupe STE GENERALE DE BELGIQUE) a dissout la société ORGAFLEX-BÜROMASCHINEN GmbH (Wuppertal-Barmen) qui constituait depuis 1965 son prolongement en République Fédérale.

(609/25) Récemment créée à Luxembourg par la compagnie de portefeuille EUROFORTUNE HOLDING SA (à capital allemand) et sa filiale d'analyses financières EUROFORTUNE SA, la compagnie EUROFORTUNE INTERNATIONAL HOLDING SA (cf. n° 607 p.28) s'est elle-même donnée une filiale à son siège, EUROPEAN CARAVANING (EUROCAR) SA au capital de F. Lux. 1 million, avec pour objet la fabrication et le négoce de caravanes de tourisme, roulottes et abris de chantiers, d'unités préfabriquées d'habitation, de containers (routiers, maritimes, ferroviaires, aériens), etc...

Le groupe EUROFORTUNE comprend également une société de gestion immobilière, EURO-RESIDENCES SA.

(609/25) Spécialiste en République Fédérale de machines de travaux publics (bétonneuses, compacteurs vibrants, rouleaux, etc..), l'entreprise ABG-WERKE GmbH (Hameln), filiale de la compagnie ALLGEMEINE BAUMASCHINEN-GESELLSCHAFT GERHARD L. POTTKÄMPER KG (Hameln), a fermé sa filiale de Vienne ABG-STETTER BAUMASCHINENVERTRIEBS GmbH, dont MM. Heinz Ahrens (Memmingen) et Günther Linke (Linz) seront liquidateurs.

## ELECTRONIQUE

(609/25) Membre du groupe public de Rome I.R.I. -ISTITUTO PER LA RICOSTRUZIONE INDUSTRIALE SpA - à travers le holding FINMECCANICA SpA (cf. n° 605 p.23) - la firme de servosystèmes et instrumentation électronique ELSAG-ELETTRONICA SAN GIORGIO SpA de Gênes (cf. n° 559 p.33) a pris pied en France en ouvrant à Châtillon-sous-Bagneux/Hts-de-Seine une succursale dirigée par M. Aldo C.J. Mazzoni.

Présidée par M. G.L. Asquini, la fondatrice (capital de Li. 0,5 milliard) a reçu en 1970 les actifs de la Division électronique ELSAG (Gênes-Sestri) de la compagnie NUOVA SAN GIORGIO SpA de Gênes (cf. n° 530 p.23).

(609/25) La BANQUE COMMERCIALE SA de Luxembourg (cf. n° 604 p.29) s'est donnée une filiale de prestations de services informatiques en matière financière, COMMERCIAL DATA Sarl (capital de F. Lux. 100.000), que gèrent MM. Paul Westenbohm et Jean-Paul Petesch.

ENGINEERING

(609/26) Le groupe mécanique de La Haye V.M.F. -VERENIDGE MACHINEFABRIEKEN N.V. (cf. n° 604 p.26) a décidé d'alléger ses intérêts en Suisse en mettant fin aux activités de la firme d'engineering chimique, mécanique et plastique CHEMICA AG (Wohlen/Argovie).

Animée par MM. Willem Johannes (Hengelo) et Werner Altorfer, celle-ci, qui occupe 25 techniciens, travaille sous licence de sa compagnie-mère directe (67 %) KON. MACHINEFABRIEK STORK N.V. de Hengelo (cf. n° 510 p.26).

(609/26) Comptant parmi ses principaux actionnaires les groupes HEURTEY SA (cf. n° 591 p.23), FORGES DE CHATILLON COMMENTRY BIA-CHE SA (cf. n° 602 p.32) et WENDEL-SIDELOR SA (cf. n° 602 p.33), la société d'engineering SOFRESID-STE FRANCAISE D'ETUDES D'INSTALLATIONS SIDERURGIQUES SA de Paris (cf. n° 389 p.28) s'est assurée le contrôle de l'entreprise de prospection minière et de traitement des minerais SOFREMINES-STE FRANCAISE D'ETUDES MINIERES SA de Paris (cf. n° 564 p.40), que préside désormais M. Henri Praz.

Au capital de F. 450.000, celle-ci dispose depuis mai 1970 d'une affiliée à Madrid, INGENIARIA MINERO INDUSTRIAL SA, dont elle partage 48/26/26 le contrôle avec le BANCO DE BILBAO SA de Bilbao (cf. n° 602 p.27) et le BANCO ESPANOL DE CREDITO SA de Madrid (cf. n° 584 p.31).

FINANCE

(609/26) Membre du groupe CHEMICAL NEW YORK CORP. (cf. n° 604 p.28), la CHEMICAL BANK & TRUST C° (New York) a renforcé ses intérêts en Europe - une succursale à Francfort et une représentation à Paris - en ouvrant simultanément une succursale à Bruxelles, placée sous la direction de M. Brian O.D. Paterson, et une autre à Zurich.

(609/26) La BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET SA de Paris (cf. n° 608 p.33) a constitué à Genève une filiale financière, DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET (SUISSE) SA (capital de FS. 3 millions), qui, sous la présidence de M. Henri Freppel et la direction de MM. Thierry Weber et J.J. Baumberger, sera spécialisée dans la gestion de portefeuille et les opérations sur titres et métaux précieux.

(609/27) Pour avoir fusionné fin 1970 (cf. n° 591 p.39) avec la BAYERISCHE STAATSBANK AG (cf. n° 601 p.27), la BAYERISCHE VEREINSBANK AG de Munich (cf. n° 605 p.32) se trouvait détenir une participation de 8 % environ dans la compagnie de portefeuille, d'investissement et gestion de Fonds de placement de Düsseldorf ADIG-ALLGEMEINE DEUTSCHE INVESTMENT GmbH (cf. n° 584 p.30) alors que, statutairement, aucun actionnaire ne peut y avoir un intérêt supérieur à 4%. Elle a donc rétrocédé la moitié de cette participation à la SÜDWESTBANK AG (Stuttgart), qui en devient ainsi nouvel actionnaire.

ADIG (capital de DM. 2,6 millions) est affiliée à plusieurs groupes étrangers (AMSTERDAM ROTTERDAM BANK N.V., UNION DE BANQUES SUISSES SA et CREDIT LYONNAIS SA notamment) ainsi qu'à 21 banques et deux compagnies d'assurances allemandes.

(609/27) Etroitement liée au CREDIT SUISSE SA de Zurich (cf. n° 606 p.22), la compagnie de portefeuille de Luxembourg GENERAL SHOPPING SA (cf. n° 599 p.26) s'est donnée à son siège une filiale de gestion immobilière, CENTAURE SA (capital de F. Lux. 1 million), que préside M. Alexandre Sieben.

Le CREDIT SUISSE a récemment ouvert à Singapour un bureau que dirige M. J.A. Schmid.

(609/27) La concentration des banques coopératives de Lübeck VOLKSBANK eGmbH et LANDBANK LÜBECK donnera naissance à un nouvel institut de dépôt et crédit, VOLKSBANK LÜBECK-LANDBANK VON 1902 eGmbH (capital de DM. 3,95 millions), doté de plus de DM. 80 millions de fonds propres.

(609/27) Membre à Paris du groupe ISRAEL DISCOUNT BANK LTD de Tel Aviv - à travers la DISCOUNT BANK (OVERSEAS) LTD (Genève) - la DISCOUNT BANK SA (cf. n° 606 p.25) a ouvert une troisième succursale à Paris. Présidée depuis peu par M. Harry Recanati, elle dispose également en France de succursales à Neuilly/Hts-de-Seine, Nice et Strasbourg.

(609/27) Le CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG-CREGE-LUX SA (cf. n° 580 p.35) a présidé à la création pour compte sud-africain de la compagnie de portefeuille ANGLUX LTD SA (Luxembourg) au capital de \$ 487.300, dont les premiers administrateurs sont MM. J.O. Thompson et E.P. Gush (Johannesburg) et Peter Odd (Luxembourg).

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(609/28) Le groupe français de produits laitiers GERVAIS-DANONE SA de Courbevoie/Hts-de-Seine (cf. n° 592 p.40) a rationalisé ses intérêts en Belgique en fusionnant ses filiales DANONE EXTENSION BELGE SA (Woluwe-St-Pierre), STE IMMOBILIERE DE MARCINELLE (Marcinelle) et FROMAGERIES CH. GERVAIS EXTENSION BELGE SA (Bruxelles) au profit de la troisième qui, transformée en GERVAIS-DANONE BELGIQUE SA, a porté son capital à FB. 100 millions.

Dans le pays, le groupe dispose encore - à travers la société STENVAL SA (anc. LES FERMIERS REUNIS DES FLANDRES SA) - d'une filiale commerciale, STE DES PRODUITS LAITIERS STENVAL SA de Molenbeek-St-Jean (cf. n° 553 p.33), dont le capital a récemment été élevé à FB. 25 millions.

(609/28) Le groupe de Hambourg RUDOLF A. OETKER (cf. n° 604 p.32) a négocié un accord de coopération industrielle et commerciale - mais sans liens financiers - avec la brasserie ARCO-BRAU de Moos/Bavière (cf. n° 571 p.39), qui a une capacité de 200.000 hl/an.

OETKER contrôle déjà dans cette région les entreprises ALLGÄUER BRAUHAUS AG de Kempten (cf. n° 588 p.33) et SANDLERBRÄU AG de Kulmbach (cf. n° 577 p.35), dont les capacités respectives s'élèvent à 340.000 et 125.000 hl/an.

(609/28) Animée par MM. J. de Strycker et F. van Melckebeke, l'entreprise belge de meunerie BLOEMMOLENS HELLEMANS N.V. (Lier/Anvers) va procéder à une scission de ses actifs au profit de deux nouvelles affaires: HELLEMANS N.V. (capital de FB. 55,15 millions) et BLOHE N.V. (FB. 22,01 millions).

(609/28) Le groupe de tabac de Hambourg REEMTSMA CIGARETTENFABRIKEN GmbH (cf. n° 604 p.32) a renforcé sa pénétration dans l'industrie brassicole du Sud-Ouest de la République Fédérale en devenant majoritaire dans son affiliée BRAUEREI MONINGER AG de Karlsruhe (cf. n° 581 p.38), qui dispose d'une capacité de 300.000 hl/an.

(609/28) Membre du groupe meunier d'Amsterdam MENEBA-MEELFABRIEKEN DER NEDERLANDSE-BAKKERIJ N.V. (cf. n° 599 p.30), l'entreprise de boulangerie industrielle et biscuiterie BROOD, BANKET- & BESCHUITFABRIEK DIJKERS N.V. d'Almelo (cf. n° 552 p.34) s'est assurée le contrôle à Enschede de son homologue N.V. BROODFABRIEK DE CONCURRENT, qu'anime M. G. Kluivers.

(609/29) Les entreprises françaises de produits surgelés PRIMAGEL SA (cf. N° 385 p. 29) et VIVAGEL SA (cf. N° 564 p. 35) ont engagé des négociations préparatoires à une fusion devant donner naissance à une affaire présidée par M. Raymond Sachot (président de VIVAGEL), vice-présidée par M. Marc Henrion (président de PRIMAGEL) et réalisant un chiffre d'affaires annuel d'environ F. 200 millions.

La première, dont la production est plus particulièrement destinée aux collectivités, est filiale absolue de la CIE DU NORD SA (groupe ROTHSCCHILD SA - cf. N° 603 p. 26). La seconde, dont la production est destinée à la vente au détail, est filiale 48/38/13 de la CIE DU NORD, de la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE SA (cf. N° 603 p. 28) et de la GENERALE ALIMENTAIRE-GASA SA (cf. N° 600 p. 29).

## METALLURGIE

(609/29) Le groupe de fonderie, traitement des métaux et engineering métallurgique et minier de Londres FOSECO MINSEP Ltd (cf. supra p. 21) a renforcé ses intérêts aux Pays-Bas - FOSECO NEDERLAND N.V. (Amsterdam), directement contrôlée par la filiale de portefeuille FOSECO HOLDING AG (Zurich) - en se donnant à Amsterdam une filiale financière, FOSECO HOLDING N.V. (capital autorisé de Fl. 15 millions), dirigée par M. Paul Duncan Uiterweer.

FOSECO MINSEP, qui a apporté à la nouvelle filiale son contrôle direct sur la firme américaine FOSECO INC. (Cleveland/Ohio), possède deux autres holdings en Suisse : (1) FOSECO LYCREDE HOLDING AG, qui a le contrôle direct des sociétés de Liège LIFERMAG SA et de Düsseldorf LAHNSWAHR METALLERZEUGNISSE GmbH ; (2) FOSECO HOLDING (L.A.) Ltd (Zug), qui a le contrôle de l'entreprise de Birmingham FOUNDRY SERVICE (INTERNATIONAL) Ltd.

(609/29) Le groupe mécanique et métallurgique britannique GUEST, KEEN & NETTLEFOLDS Ltd de Smethwick/Worcs. (cf. N° 606 p. 22) négocie le renforcement de ses intérêts en République Fédérale avec la prise du contrôle à 58% environ de son affiliée (39,5%) de Lohmar UNI-CARDAN AG (cf. N° 590 p. 30), qui contrôle elle-même ou détient des intérêts substantiels dans 16 sociétés en Allemagne, France et Italie (cf. N° 582 p. 20), spécialisées dans les matériels de transmissions, arbres moteurs, joints de cardans, etc ...

GUEST, KEEN & NETTLEFOLDS possède de nombreux intérêts dans le pays, notamment à Düsseldorf les sociétés G.K.N. TRADING INTERNATIONAL (GERMANY) GmbH (cf. N° 530 p. 24), G.K.N. SANKEY (EUROPE) GmbH BAUEREIAUSRÜSTUNG (cf. N° 564 p. 24), BIRWELCO Ltd (cf. N° 502 p. 27), DEUTSCHE STENMAN GmbH (anc. Heiligenhaus), etc ...

(609/30) Le groupe FRIED. KRUPP GmbH d'Essen (cf. N° 607 p. 35) a rationalisé ses intérêts commerciaux en absorbant sa filiale d'exportation d'aciers et métaux transformés KRUPP STAHLEXPORT GmbH (Düsseldorf), après en avoir acquis le contrôle absolu.

(609/30) Aux termes d'un accord conclu entre l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES-OPFI SA, membre du groupe FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. N° 607 p. 16), et la compagnie FORGES DE SAULNES & GORCY SA de Paris (cf. N° 576 p. 18), la première fera apport à la seconde d'une participation de 1,3 % dans le holding métallurgique de Paris DENAIN-NORD-EST-LONGWY SA (cf. N° 604 p. 33), dont elle était déjà actionnaire pour 2,7 %.

En contrepartie, OPFI recevra une participation de 17,3 % dans SAULNES & GORCY, ce qui y donnera au groupe FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS un intérêt indirect global de 35 % environ, aux côtés notamment de la STE METALLURGIQUE DE GORCY, dont la participation reviendra de 22,34 % à 18 %.

MINES
-------

(609/30) Afin de satisfaire ses besoins en charbon sidérurgique de haut rendement, le groupe néerlandais KON. NED. HOOGOVENS & STAALFABRIEKEN N.V. (cf. N° 607 p. 30) va participer pour 25 % aux Etats-Unis à l'exploitation de gisements de houille en Virginie Occidentale, aux côtés de la compagnie sidérurgique de Pittsburgh JONES & LAUGHLIN STEEL CORP. - membre du groupe LING-TEMCO-VOUGHT INC. de Dallas/Tex. (cf. N° 578 p. 27) à travers la société JOHN & LAUGHLIN INDUSTRIES - et de l'entreprise minière de Cleveland/Ohio PICKHANDS MATHER & C° (cf. N° 375 p. 30), pour respectivement 50 % et 25 %.

Le cadre en sera une filiale commune, BECKLEY COAL MINING C°, qui opérationnelle en 1974 avec une capacité initiale de 1,5 million de t./an après un investissement de \$ 30 millions, disposera de plus de 25 ans de réserve d'exploitation.

(609/30) Passée récemment du contrôle du groupe MONTECATINI-EDISON-MONTEDISON SpA (Milan) - dont M. Pietro Campili vient d'abandonner la présidence (cf. N° 593 p. 35), à laquelle il avait accédé en décembre 1970 - sous celui de la société de portefeuille de Rome A.M.M.I.-AZIENDA MINERARIA METALLURGICA ITALIANA SpA (qui appartient au Ministère des Participations d'Etat), la compagnie de prospection et exploitation minière MONTEPONI & MONTEVECCHIO SpA de Cagliari et Milan (cf. N° 593 p. 35) a cédé à l'ENTE MINERARIO SARDO-E.M. SA d'Iglesias/Sardaigne (cf. N° 544 p. 32) son contrôle à 80 % sur la société RI.MI. SA RICERCHE MINERARIE SpA (Nuoro).

Occupant une centaine de personnes, celle-ci, spécialisée dans la recherche et l'exploitation de gisements de plomb et zinc dans la région de Lula/Nuoro, travaillera désormais en étroite coopération avec sa soeur d'Iglesias PIOMBO ZINCIFERA SARDA SpA (cf. N° 506 p. 31).

PETROLE

(609/31) Le rapprochement négocié récemment en Italie (cf. N° 600 p. 33) entre la filiale de Rome MOBIL OIL ITALIANA SpA (2000 points de vente) du groupe MOBIL OIL C° de New York (cf. supra p. 19) et la filiale à Milan ARAL ITALIANA SpA du groupe allemand ARAL AG de Bochum (cf. N° 498 p. 35) s'est traduit par la prise du contrôle de la seconde (900 stations-service) par la première.

PHARMACIE

(609/31) Le groupe chimico-pharmaceutique A.H. ROBINS C° de Richmond/Va. (cf. N° 400 p. 33) a renforcé ses intérêts en République Fédérale - une filiale de vente sous son nom à Francfort depuis 1966 (cf. N° 374 p. 23) - en prenant le contrôle à Appenweier de la firme pharmaceutique E. SCHEURICH-PHARM-WERK GmbH.

Entreprise familiale animée par M. R. Scheurich, celle-ci, qui réalise avec quelque 250 personnes un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM 16 millions, contrôle à Appenweier la société REORGANA GmbH.

(609/31) Membre à Milan du groupe THE DOW CHEMICAL C° de Midland/Mich. (cf. N° 589 p. 22), la compagnie chimico-pharmaceutique GRUPPO LEPETIT SpA (cf. N° 581 p. 42) va rationaliser ses intérêts dans le secteur des cosmétiques et de la parfumerie en absorbant la firme de Venise LINETTI PROFUMI SpA, passée sous son contrôle en 1970. Animée par M. Enrico Linetti, celle-ci réalise avec une centaine d'employés un chiffre d'affaires de Li. 1,7 milliard/an.

LEPETIT, connu dans ce secteur par les marques Venus et Bio Beauty notamment, avait déjà absorbé fin 1968 ses filiales A. BERLETTI & C° SpA, ORMONO-TERAPIA RICHTER SpA et BIO BEAUTY SpA (cf. N° 473 p. 29).

PLASTIQUES

(609/31) Spécialiste à Paris de synderme, plastiques en feuilles et moulés ainsi que caoutchouc synthétique, la compagnie SALPA SA (cf. N° 572 p. 36) a enrichi ses intérêts en Italie d'une affiliée à Cagliari, SELPA INIEZIONE SpA (capital de Li. 1 million), dirigée par MM. André Bernard, Alberto Piras et N.C. Pariente.

La fondatrice contrôle à Cagliari-Macchiareddu l'entreprise de tissus plastiques SELPA-STA EUROPEA LAVORAZIONI PLASTICI & AFFINI SpA (cf. N° 520 p. 39) - dotée d'une filiale sous son nom à Francfort (cf. N° 558 p. 39) - ainsi que la compagnie PEUGE GOMMA SpA (Vigevano/Pavia et Ozzero/Milano).

(609/32) Animée par MM. Giovanni Bossi et Henry Wyman (New York), la firme italo-américaine de plastiques ILPEA-INDUSTRIA LAVORAZIONI PLASTICHE & AFFINI Srl (Malgesso/Varese) a pris pied en République Fédérale en y ouvrant une succursale commerciale à l'enseigne ILPEA KUNSTSTOFFVERARBEITUNG (Geretsried-Gartenberg), dirigée par M. Heinz Kochems.

(609/32) Un étroit rapprochement a été décidé entre les entreprises de tuyaux plastiques néerlandaise WAVIN INTERNATIONAL N.V. de Zwolle (cf. N° 600 p. 35) et britannique BILLITON PLASTICS (U.K.) Ltd de Hayes/Mddx. (cf. N° 449 p. 34).

La première a son contrôle partagé entre la filiale SHELL PETROLEUM N.V. à La Haye du groupe ROYAL DUTCH SHELL (cf. N° 606 p. 20) et la compagnie N.V. WATERLEIDING MIJ. OVERIJSEL (cf. N° 308 p. 29), La seconde, qui contrôle notamment au Royaume-Uni les firmes OSMA PLASTICS Ltd (Hayes/Mddx.) et CHEMIDUS PLASTICS Ltd (Ashford/Kent), est filiale du groupe de La Haye N.V. BILLITON MIJ. (cf. N° 604 p. 33), lui-même coiffé depuis fin 1970 par le groupe ROYAL DUTCH SHELL (cf. N° 571 p. 28).

(609/32) Spécialiste en République Fédérale de plastique à base de polytétrafluoréthylène, l'entreprise PAMPUS KG de Schiefbahn (cf. N° 596 p. 33) a pris pied en Autriche (cf. N° 563 p. 37) avec la création à Salzburg d'une filiale sous son nom (capital de Sh. 100.000), gérée par ses propres directeurs MM. Wolf D. Pampus et Bruno Herde.

La fondatrice, qui réalise avec 450 employés un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM 30 millions, possède plusieurs filiales PAMPUS ou FLUORPLAST à l'étranger, notamment à Milan, Sartrouville/Yvelines, Lyon, Londres, Stoke-on-Trent, etc ...

(609/32) Le groupe ATELIERS BELGES REUNIS-A.B.R. SA de Bruxelles (cf. N° 589 p. 54) s'est donné deux filiales à Familleureux. La première, ECOFIBER SA (capital de FB 500.000), présidée par M. Joseph Meuret, assurera la construction des navires de plaisance "Ecofiber" reprise il y a trois ans par A.B.R. à la filiale COGETRIC SA du groupe EVENCE-COPPEE & CIE Scs de Bruxelles (cf. N° 603 p. 24). La seconde, A.B.R. PLASTIQUES INDUSTRIELS SA (FB 500.000), présidée par M. Marcel Fauvelais, se consacrera à la fabrication de produits à base de résines de haut polymères.

A.B.R. dispose déjà à Familleureux, à travers sa filiale ABR INTERNATIONAL SA, de participations de 33,3 % - à parité avec la S.N.I.-STE NATIONALE D'INVESTISSEMENT SA (cf. N° 607 p. 30) et le groupe EMPAIN (à travers ELECTRO-RAIL SA - cf. N° 596 p. 22) - dans les firmes de matériels de navigation de plaisance et sports nautiques ECOFIBER INTERNATIONAL SA, qui a une affiliée à Madrid (ECOFIBER IBERICA SA), et INTERNAUTIC BENELUX SA, qui a une filiale à Cologne (INTERNAUTIC DEUTSCHLAND GmbH) et une licenciée à Paris (INTERNAUTIC FRANCE SA).

(609/33) L'entreprise belge de moulage et dorure de matières plastiques SA MERCIER OPTIC (Gahshoren/Bruxelles) a fermé la succursale qu'elle avait ouverte en France (Lille) en août 1970 (cf. N° 580 p. 21).

TEXTILES

(609/33) Licenciée pour l'Europe des vêtements de sport, imperméables et manteaux de la compagnie de New York McGREGOR-DONIGER INC. (cf. N° 251 p. 27), le groupe suisse AG FEHLMANN SÖHNE de Schöftland/Argovie (cf. N° 290 p. 33) a installé à Soultz-Guebwiller/Haut Rhin une filiale industrielle, FEHLMANN FRANCE Sarl (capital initial de F. 100.000). Gérée par M. André Marrec, celle-ci sera opérationnelle courant 1972 avec 70 employés.

La fondatrice a une filiale en Suisse, FREIZEIT MODE AG (Schöftland et Zurich), dotée d'une succursale en Autriche (Vienne), et elle contrôle en République Fédérale la firme FEHLMANN FREIZEITMODE GmbH & C° KG (Offenbach).

(609/33) Spécialiste de voilages et rideaux, la société allemande ADO GARDINENWERK H. WULF oHG d'Aschendorf (cf. N° 578 p. 41) va doter sa filiale ADO FRANCE Sarl (Illzach/Ht Rhin) d'une usine à Mulhouse.

La société d'Aschendorf est également présente en Autriche (Johannisthal b. Schwanenstadt) et en Belgique (Turnhout).

(609/33) Membre du groupe MONTEDISON (cf. supra p. 30), la compagnie CHATILLON-SOC. AN. ITALIANA PER LE FIBRE TESSILI ARTIFICIALI SpA de Milan (cf. N° 589 p. 52) s'apprête à rationaliser ses intérêts en absorbant sa filiale de portefeuille STA EDILIZIA COMMERCIALE SpA (Milan) au capital de Li. 1,3 milliard.

Celle-ci contrôle à Camerlata/Côme la firme FISAC-FABBRICA ITALIANA SERITE & AFFINI SpA (cf. N° 402 p. 33), spécialisée dans le tissage de fibres synthétiques et de soie pour confection et doublures notamment.

(609/33) L'entreprise cotonnière de Gand F.N.O. SA (anc. FILATURES NOUVELLE ORLEANS - cf. N° 286 p. 28) s'est assurée le contrôle quasi-absolu de son homologue FILATURE RICHARD HENRIST SA (Nederename-Oudenaarde) et a repris à sa filiale SA FILATURE D'AMOUGIES (Amougies) sa participation dans la société coopérative TEXTILES DECHETS Sc (Gand).

(609/34) Affiliée aux groupes MEDIOBANCA-BANCA DI CREDITO FINANZIARIO SpA (cf. N° 591 p. 38), SNIA VISCOSA SpA (cf. N° 604 p. 38), INDUSTRIE PIRELLI SpA (cf. supra p. 24), CHATILLON SpA (cf. supra) et FIAT SpA (cf. supra p. 18), la firme cotonnière de Milan E.T.I. -ESSERCIZI TESSILI ITALIANI SpA (cf. N° 587 p. 39) s'apprête à rationaliser ses intérêts en absorbant trois entreprises du groupe COTONIFICIO VALLE DI SUSÀ SpA (cf. N° 543 p. 34), dont elle assume la gérance depuis sa mise en faillite.

Il s'agit des firmes de Turin MANIFATTURA CAVANESE RAYON SpA (cf. N° 152 p. 26), COTONIFICIO DI STRAMBINO SpA et MANIFATTURA DI SAN GIORGIO CAVANESE SpA.

(609/34) Un accord de coopération a été conclu entre la firme allemande de tissus pour bâches et tissus enduits (marque "Era") pour revêtements en ameublement, automobile, etc... GUSTAV ERNSTMEIER KG de Herford (cf. n° 438 p.38) et l'entreprise de filature et tissage de jute, bâcherie, enduction et laminage plastique SAINT FRERES SA de Paris (cf. n° 603 p.35).

Affiliée pour 43 % au groupe STE FONCIERE & FINANCIERE AGACHE-WILLOT SA de Pérenchies/Nord (cf. n° 600 p.38), celle-ci assurera notamment la représentation de la firme allemande - 800 employés et ventes annuelles supérieures à DM. 80 millions (dont 20 % à l'exportation) - en France et en Afrique francophone, sous la marque "Saint-Era".

## TRANSPORTS

(609/34) Le groupe belge TRANSPORTS INTERNATIONAUX F. HALBART & CIE SA de Molenbeek-St-Jean (cf. N° 470 p. 34) s'est associé à la filiale à Göteborg A/B DIREKTTRANSPORT (cf. N° 598 p. 37) de l'armement suédois REDERI A/B SVENSKA LLOYD (cf. N° 576 p. 55) au sein d'une nouvelle affaire d'expédition, groupages et transports internationaux à Molenbeek-St-Jean, DIREKTTRANSPORT (BELGIUM) SA CONTAINER ROUTES NETWORK (capital de FB 250.000), dirigée par M. Fernand Halbart.

Minoritaire dans la nouvelle affaire, la fondatrice belge contrôle à Molenbeek plusieurs sociétés, notamment la compagnie HALBERT INTERNATIONAL AIR FREIGHT Sprl (dont le capital a été récemment porté à FB 2,5 millions) et elle a une filiale en République Fédérale (Aix-la-Chapelle). Pour sa part, la firme de Göteborg, possède plusieurs filiales DIREKTTRANSPORT à l'étranger, notamment à Luxembourg - où elle partage aussi avec la BRITISH & NORTHERN SHIPPING AGENCY Ltd (Londres) le contrôle de la société DTT NETWORK HOLDINGS SA - Hambourg, La Haye, Ipswich, etc ...

(609/35) .. La firme allemande de transports par conteneurs CONTRANS-GES. FÜR CONTAINERVERKEHR mbH de Hambourg (cf. N° 559 p. 17) a transformé sa succursale de Rotterdam en filiale sous le nom de CONTRANS NEDERLAND N.V.

Correspondant et dépositaire en Europe de son homologue à New York UNIFLEX CONTAINER CORP. (présent depuis le début 1970 à Londres avec une succursale dirigée par M. Oscar Plascow), la fondatrice, qui dispose de succursales à Copenhague, Le Havre, Anvers et Bremerhaven, est contrôlée par le groupe de Hambourg HAPAG-LLOYD AG (cf. N° 604 p. 40) et la DEUTSCHE BUNDESBAHN de Francfort (cf. N° 597 p. 35).

(609/35) Née de la récente concentration (cf. N° 603 p. 36) des entreprises néerlandaises de transport, manutention et entrepôts INTERNATIONAAL TRANSPORT-MONTAGE & KRAANVERHUURBEDRIJF VAN WEZEL N.V. (Hengelo) et HIJS & TRANSPORTMIJ. GOEDKOOP N.V. (Amsterdam), la compagnie MAMMOET TRANSPORT N.V. (Amsterdam) s'est assurée le contrôle à Leiden de son homologue S.A. VAN LEEUWEN N.V.

(609/35) La compagnie de transports terrestres, maritimes et aériens P.I.E. -PACIFIC INTERMOUNTAIN EXPRESS C° d'Oakland/Cal. (cf. N° 588 p. 41) s'est assurée le contrôle absolu de sa filiale de Paris P.I.E. TRANSPORT FRANCE Sarl (dont il a porté le capital à F. 1 million) en y reprenant la participation de 50 % de M. J.C. Petilon (cf. N° 561 p. 45).

La compagnie américaine dispose en Europe de filiales P.I.E. TRANSPORT à Anvers, Gênes (avec succursales à Naples, Rome, Florence, Livourne, Milan et Turin), Bâle (Genève, Lucerne, Zurich) ainsi que d'une succursale à Londres.

VERRE

(609/35) Filiale commune en Grande-Bretagne des groupes de Londres COURTAULDS Ltd (cf. N° 588 p. 19) et de New York UNITED MERCHANTS & MANUFACTURERS (cf. N° 362 p. 31), l'entreprise verrière MARGLASS Ltd (Sherborne/Dorset) a entrepris l'édification en France (Altkrich/Ht Rhin) d'une usine de tissus en fibre de verre à usages spéciaux (aviation, électronique, etc ...) qui, opérationnelle début 1972, emploiera 60 à 80 personnes.



INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

A. B. G. -Werke	P. 25	Direkttransport	P. 34
A. B. R. -Ateliers Belges Réunis	32	Discount Bank	27
A. D. I. G.	27	Dow Chemical (The)	31
Ado	33	Dowson & Dobson	19
Alwelis	21		
American Hospital Supply	22	Ecofiber	32
A. M. M. I.	30	Elektricitätswerk Rellingen	36
Anglux	27	E. L. S. A. G. -Elettronica San Giorgio	25
Aral	31	Ente Minerario Sardo	30
Arco-Bräu	28	Entreprise Jean Lefebvre	19
		Ernstmeier (Gustav)	34
Banco de Bilbao	26	E. T. I. -Esercisi Tessili Italiani	34
Banco Espanol de Credito	26	Eurocar	25
Banque Commerciale	25	Eurofortune	25
Bayerische Vereinsbank	27	European Amusement	36
Beckley Coal Mining C°	30		
Bell & Howell	23	Fabbri Editore (Fratelli)	23
Billiton	32	Fehlmann	33
Blohe	28	Ferbet	19
Bosch (Robert)	21	Fiat	18-34
Bosch-Serrenbouw (Van den)	19	Filature Richard Henrist	33
Brauerei Moninger	28	Financière de Paris & des Pays-Bas	30
Broodfabriek de Concurrent	28	Flexoger	20
		F. N. O.	33
Carrier	24	Fondarge	19
Ceat	22	Forges de Saulnes & Gorcy	30
Centaure	27	Foseco	29
Chatillon	33-34	Française des Plastiques (Sté)	22
Chemica	26		
Chemical Bank & Trust	26	Gemca	24
Ciments Lafarge	19	General Shopping	27
Cirtest	23	Gentas Import & Export	21
Commercial Data	25	Gervais-Danone	28
Concassages d'Offendorf (Les)°	36	Gleason Works	23
Contrans	35	Gobert (Anc. Ets. René)	24
Cotonificio Valle di Susa	34	Goodyear	20
Courtaulds	35	Guest, Keen & Nettlefolds	29
Crédit Suisse	27		
Crégélux	27	Halbart	34
		Hattum & Blankevoort (Van)	20
Daimler-Benz	18	Hellemans	28
Denain-Nord-Est-Longwy	30	Heurtey	26
Dijkers	28	Hülsta Werke Hüls	18

Ilpea	P. 32	Primagel	P. 29
Imperial Eastman France	20	Protim	21
Indophing	18		
Indufor	25	Reemtsma	28
Ingeniaria Minero Industrial	26	Renault	18
Integral Bau	19	Renova (Le)	24
Interair	22	R. I. M. I. -Ricerche Minerarie	30
I. R. I.	25	Robins C° (A. H.)	31
I. T. E. Imperial	20	Royal Dutch Shell	32
		Rumianca	20
Jones & Laughlin	30		
		Saint-Frères	34
Kléber Colombes	20	Saint-Gobain-Pont-à-Mousson	24
Kon. Ned. Hoogovens	30	Salpa	31
Krupp	30	Saunier Duval	24
		Scheurich-Pharmwerk (E.)	31
Leeuwen (Van)	35	Schleswag	36
Lepetit	31	Selpa	31
Luxembourg Amusement	36	Siber, Hegner & Cie	21
		Signode	23
Mammoet Transport	35	Sofinint	22
Marglass	35	S. O. F. R. E. M. I. N. E. S. -Sté Fran-	
Marijnen	22	çaise d'Etudes Minières	26
McGregor-Doniger	33	S. O. F. R. E. S. I. D.	26
Meneba	28	S. O. N. A. C. O. M. E.	18
Mercier Optic	33	Stetter (Georg)	24
Michelin	20	Stulz	22
Mobil Oil	19-31	Südwestbank	27
Montecatini-Edison	30-33	Supreme Star Engineering	18
Monteponi & Montevecchio	30		
Moser & Sohn (Ferdinand)	18	Temeter	24
		Textiles Déchets	33
Neuflize, Schlumberger, Mallet (de)	26	Tuileries, Briqueteries & Cérami-	
Nicaise & Cie (Ets.)	21	ques de Raches	19
Oetker (Rudolf A.)	28	Uni-Cardan	29
Omnium de Participations Finan-		Universal	19
cières & Industrielles	30		
Orgaflex	25	Veigt	19
		Ver. Machinefabrieken	26
Pampus	32	Vivagel	29
Paslode	23	Volksbank Lübeck Landbank von 1902	27
Peninsular & Oriental Steam Na-		Voss	25
vigation (The)	20		
Pickhands Mather	30	Wadkin	23
P. I. E. Transport	35	Wavin International	32
Piombo Zincifera Sarda	30		
Preussag	36	Zanussi	22
		Zimmer Mfg.	24



